



Bureau de vote n° :  
COMMUNE :  
Code INS :  
Local :

**ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018**

**Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote (art. 42, alinéa 1<sup>er</sup>, CECB<sup>1</sup>)**

*Remarque importante* : Pour remplir ce procès-verbal vous êtes invité à vous munir des instructions administratives aux présidents de bureau de vote.

**Le dimanche 14 octobre 2018, à heures, le .....ème bureau de vote de la commune susmentionnée s'est réuni au local désigné pour le vote à l'effet de procéder aux opérations relatives aux élections communales.**

**Démarrage du bureau**

**1. Composition**

**1.1. Tableau de présentation des membres du bureau de vote et des témoins**

Le bureau de vote était composé comme suit :

FONCTION	PRENOM	NOM	SEXE (M/F)

Ont siégé les témoins suivants<sup>2</sup> :

SIGLE ET NUMERO DE LA LISTE	PRENOM	NOM	SEXE(M/F)	De (heures)	A (heures)

<sup>1</sup> Code électoral communal bruxellois.

<sup>2</sup> Si aucun témoin ne s'est présenté, biffez le tableau.

SIGLE ET NUMERO DE LA LISTE	PRENOM	NOM	SEXE(M/F)	De (heures)	A (heures)

**1.2. Défaillance du président ou d'un membre du bureau<sup>3</sup>**

**1.2.1. Défaillance du Président**

a) Vu l'absence du président de la Section, un des présidents suppléants ayant suivi la formation prévue à l'article 10/1 de l'ordonnance du 12 juillet 2018 organisant le vote électronique pour les élections communales a été désigné comme Président(e) par les membres du bureau. Il s'agit de :

- Monsieur/Madame\* : .....

b) Vu l'absence du président du bureau de vote à partir de ..... heures jusque ..... heures, le bureau a nommé a nommé la personne suivante en tant que président :

- Monsieur/Madame\* .....

**1.2.2. Défaillance du secrétaire / secrétaire-adjoint**

**A 7 heures 15 minutes, le secrétaire / secrétaire-adjoint ayant fait défaut, le bureau a désigné un secrétaire / secrétaire-adjoint d'office parmi les personnes sachant lire et écrire.**

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme le secrétaire / secrétaire-adjoint d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation. / Il/Elle a introduit une réclamation contre cette désignation.\*\*

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme le secrétaire / secrétaire-adjoint d'office\*\*.

Il/Elle a accepté cette désignation/ Il/Elle a introduit une réclamation contre cette désignation\*\*

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

<sup>3</sup> Ne remplir les rubriques ad hoc que le cas échéant.

\* Veuillez biffer la mention inutile, ensuite indiquez le nom et le prénom.

\*\* Biffez la mention inutile.

1.2.3. Défaillance des assesseurs ou assesseurs suppléants

**A 7 heures 15 minutes, des assesseurs et assesseurs suppléants ayant fait défaut, le bureau a désigné un /des assesseur(s) d'office parmi les personnes sachant lire et écrire:**

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme assesseur d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation. / Il/Elle a introduit une réclamation contre cette désignation\*\*.

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation / a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme assesseur d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation/ Il/Elle a introduit une réclamation contre cette désignation\*\*.

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme assesseur d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation/ Il/Elle a introduit une réclamation contre cette désignation\*\*.

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme assesseur d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation/ Il/Elle a introduit une réclamation\*\* contre cette désignation.

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

- Monsieur/Madame\* : .....

a été désigné(e) comme assesseur d'office.

Il/Elle a accepté cette désignation/ Il/Elle a introduit une réclamation\*\* contre cette désignation.

Suite à la réclamation de l'intéressé(e) le bureau a accepté la réclamation/ a rejeté la réclamation\*\* au motif suivant :

.....  
.....  
.....

\* Veuillez biffer la mention inutile, ensuite indiquez le nom et le prénom.

\*\* Biffez la mention inutile.

## 2. Serment

Le président, les assesseurs, le secrétaire, le secrétaire adjoint et les témoins ont prêté serment avant le commencement des opérations. Le président, le secrétaire, secrétaire adjoint ou le/les assesseurs nommés pendant le cours des opérations, en remplacement d'un membre empêché, ont également prêté ledit serment avant d'entrer en fonction.

Les assesseurs des bureaux de vote, les secrétaires et les témoins des candidats ont prêté serment devant le président du bureau. La formule du serment pour les assesseurs, les secrétaires et les témoins est la suivante :

- soit : « Je jure de garder le secret des votes »
- soit : « Ik zweer het geheim der stemming te bewaren ». Je jure de garder le secret des votes. Ils

Le président a prêté serment devant le bureau constitué.

La formule du serment pour le président du bureau est la suivante :

- Soit : « Je jure de recenser fidèlement les suffrage et de garder le secret des votes »,
- Soit: “Ik zweer dse stemmen getrouw op te nemen et het geheim der stemmen te bewaren”.

## 3. Constat de légalité et démarrage

### **3.1. Constat de légalité du bureau et du matériel**

Il a été constaté que les installations du bureau et le matériel pour le vote répondent au vœu de la loi.

Le matériel pour le vote comprend :

- 1° une ou plusieurs machines à voter avec écran tactile et imprimante intégrée;
- 2° un scanner de visualisation du code à barres;
- 3° un ordinateur pour le président avec une unité pour initialiser les cartes à puce et une imprimante;
- 4° une urne électronique avec un scanner;
- 5° des cartes à puces;

Remarques éventuelles :

.....  
.....  
.....

### **3.2. Démarrage du bureau**

Avant l'ouverture du bureau, le président a constaté que l'urne électronique était parfaitement vide. Ensuite, l'urne a été scellée au moyen d'un collier plastique à serrage progressif. Le président ou l'assesseur désigné par lui ou le secrétaire ou secrétaire-adjoint a démarré l'urne électronique et les machines à voter, conformément aux instructions reçues, au moyen de supports de données et des mots de passe fournis.

Remarques éventuelles :

.....  
.....  
.....

#### 4. Votes de test

Sur chaque machine à voter, nous avons procédé au vote de test avant l'ouverture du bureau. Pour ce faire nous avons effectué .....<sup>4</sup> votes de test et nous avons placé les bulletins de vote qui y correspondent dans l'enveloppe à ce destinée. Nous avons complété le formulaire R2.

Remarques éventuelles :

.....  
.....  
.....

### Opérations électorales

#### 5. Les opérations électorales

##### 5.1. *Ouverture et clôture du scrutin*

Le scrutin a été ouvert à 08 heures du matin. Les électeurs ont été admis au vote jusqu'à 16 heures. A 16 heures, ordre a été donné de ne plus laisser entrer aucun électeur dans la salle d'attente. Ceux qui s'y trouvaient à ce moment ont encore été admis à voter. Le scrutin s'est clôturé à .....heures.

Remarques éventuelles<sup>5</sup> :

.....  
.....  
.....

##### 5.2. *Le déroulement du vote*

Le vote s'est déroulé conformément aux instructions administratives aux présidents de bureau de vote.

Remarques éventuelles<sup>6</sup> :

.....  
.....  
.....

#### 6. Pouvoir de police du Président

##### 6.1. *Délégation*

Le président a délégué son pouvoir de police dans le local où s'est déroulé le scrutin à la personne visée ci-dessous pour toute la journée (veuillez cocher la case correspondante dans le tableau ci-dessous) **OU** pour une durée limitée (veuillez **dans ce cas** préciser la durée dans le tableau ci-dessous).

Prénom/NOM	FONCTION	Toute la journée	Durée limitée	
			De	à

<sup>4</sup> Nombre de votes de test émis

<sup>5</sup> Pour les prestations de serment, les délégations de pouvoir de police, les interventions de police du président ou de son délégué, les autres difficultés ou incidents, etc. Veuillez-vous référer à la rubrique ad hoc.

<sup>6</sup> Observations particulières portant sur le déroulement des opérations de vote.

**6.2. Exercice du pouvoir de police**

Le président ou son délégué a rappelé à l'ordre la/les personne(s) ci-dessous mentionnée(s) parce que celle(s)-ci a/ont tenté d'influencer le vote ou incité au tumulte dans le local où se fait l'élection :

Prénom/NOM	Rapport des faits	Pouvoir de police (veuillez cocher la case correspondante)		
		L'électeur a obéi	L'électeur a été expulsé	L'électeur a été autorisé à voter
Prénom/NOM	Rapport des faits	Pouvoir de police (veuillez cocher la case correspondante)		
		L'électeur a obéi	L'électeur a été expulsé	L'électeur a été autorisé à voter

Le président ou son délégué ont également utilisé leur pouvoir de police dans les circonstances suivantes :

.....  
 .....  
 .....

Rapport des faits:

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**7. Difficultés ou incidents survenus au cours des opérations de vote**

Lors des opérations de vote le bureau s'est trouvé confronté aux difficultés et incidents suivants (décrivez le problème ou les problèmes) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 8. Accompagnement et assistance

### 8.1. *Accompagnement*

L'électeur mentionné dans le tableau ci-dessous se trouvant dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote par suite d'un handicap, a reçu l'autorisation du président de se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien dont le nom est mentionné dans le tableau ci-dessous.

**Si un assesseur ou un témoin a contesté la réalité ou l'importance du handicap** invoqué, veuillez cocher la case « Contestation du handicap » dans le tableau ci-dessous.

Selon que le bureau ait refusé ou autorisé à l'intéressé(e) de se faire accompagner, veuillez répondre OUI ou NON dans la case « Autorisation donnée » du tableau ci-dessous.

Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom de l'accompagnant	Prénom de l'accompagnant	Contestation du handicap	Autorisation donnée	Raisons invoquées



### 8.2. Assistance

L'électeur mentionné ci-dessous éprouvant des difficultés à exprimer son vote a demandé à se faire assister.

**Si le président et/ou un ou des autre(s) membre(s) du bureau a contesté la réalité ou l'importance des difficultés invoquées, veuillez cocher la case « Contestation de la difficulté » dans le tableau ci-dessous.**

Selon que le bureau ait refusé ou autorisé à l'intéressé(e) de se faire assister, veuillez répondre OUI ou NON dans la case « Autorisation donnée » du tableau ci-dessous.

Nom de l'électeur	Prénom de l'électeur	Nom de la personne ayant assisté	Prénom de la personne ayant assisté	Contestation de la difficulté	Autorisation donnée	Raisons invoquées

**9. Bulletins de vote annulés et déclarés nuls**

**9.1. Bulletins de vote annulés**

- a) Des électeurs au nombre de ..... ont détérioré ou endommagé par inadvertance leurs bulletins de vote et demandé au président une autre carte à puce. Leurs bulletins de vote ont été repris et aussitôt annulés.
- b) Des électeurs au nombre de ..... ont montré leurs bulletins de vote dans l'intention de faire connaître le vote qu'ils ont émis. Ces bulletins de vote ont été repris et aussitôt annulés. Le président a donné à ces personnes une nouvelle carte à puce.
- c) Des électeurs au nombre de ..... ont demandé eux-mêmes l'annulation de leur bulletin de vote. Ils ont reçu une nouvelle carte à puce.
- d) Des électeurs au nombre de ..... ont prétendu que la visualisation du code à barre ne correspondait pas avec le texte lisible figurant sur le bulletin de vote, ou que le code à barre du bulletin de vote était illisible au moment du contrôle. Le président a immédiatement annulé ces bulletins de vote. Le président a donné une nouvelle carte à puce à ces électeurs. Le président a émis un vote de test et a effectué la vérification au moyen du scanner mis à disposition.
- e) Des électeurs au nombre de ..... n'ont pu enregistrer leur vote en raison d'une déféctuosité technique des systèmes électroniques. Ces électeurs ont rendu leur bulletin de vote au président afin qu'il soit annulé et ont reçu une nouvelle carte à puce.

Les bulletins annulés sont placés dans l'enveloppe destinée aux bulletins annulés.

**9.2. Votes déclarés nuls**

- f) Des électeurs au nombre de ..... ont montré une seconde fois leurs bulletins de vote dans l'intention de faire connaître le vote qu'ils ont émis. Les votes de ces électeurs ont été déclarés nuls.
- g) Des électeurs au nombre de ..... ont endommagé ou détérioré une seconde fois par inadvertance leur bulletin de vote et demandé au président une autre carte à puce. Les votes de ces électeurs ont été déclarés nuls.
- h) Des électeurs au nombre de ..... ont demandé eux-mêmes pour la seconde fois l'annulation de leur bulletin de vote. Les votes de ces électeurs ont été déclarés nuls.

Les bulletins déclarés nuls sont placés dans l'enveloppe destinée aux bulletins nuls.

En conclusion : les électeurs se trouvant dans les cas décrits aux points a) à e) ci-dessus ont reçu une deuxième carte à puce afin de recommencer leur vote. Parmi ceux-ci, certains électeurs au nombre de ..... ont vu leur vote annulé une seconde fois pour une des raisons mentionnées au point a, b, c ou d et leur vote a été déclaré nul.

Des électeurs au nombre de ..... ont fait annuler leur bulletin de vote pour la raison mentionnée ci-après.

Il s'agit d'une raison différente de celles mentionnées ci-dessus :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Parmi ces électeurs un nombre de ..... a reçu une nouvelle carte à puce et ont pu émettre un second vote.

### 9.3. Problèmes de visualisation

Dans le cadre des électeurs ayant eu un problème de visualisation des votes et pour lequel le président a émis un vote de test pour tester la visualisation, les observations sont les suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Clôture des opérations électorales

### 10. Pièces à envoyer au Juge de paix du canton<sup>7</sup>

#### 10.1. Liste des électeurs absents

Le bureau dresse le relevé des électeurs inscrits sur la liste des électeurs, mais n'ayant pas pris part à l'élection (Formulaire R5). Ce relevé est signé par tous les membres du bureau.

Les membres suivants n'ont pas signé le relevé pour les motifs suivants (veuillez compléter le tableau ci-dessous) :

FONCTION	PRENOM	NOM	MOTIF	SIGNATURE

Il est joint à cette liste :

- ..... (*nombre*) procurations ainsi que les attestations y relatives ;
- les pièces transmises par les absents aux fins de justification.

<sup>7</sup> Mise sous enveloppe cachetée, toutes les pièces mentionnées sous le numéro 10 seront envoyées dans les trois jours au juge de paix du canton. L'enveloppe porte également comme suscription : le contenu, le nom de la commune, la date de l'élection et le numéro du bureau de vote.

### **10.2. Liste des assesseurs absents**

Il s'agit de la liste des candidats assesseurs du bureau de vote qui n'ont pas réagi ou qui ont réagi tardivement à leur désignation comme assesseur ; qui n'avaient pas de motif légitime d'empêchement ; qui ne se sont pas présentés en temps utile ou qui sont restés absents le jour de l'élection (Formulaire R7). Les pièces transmises par les absents aux fins de justification sont jointes à cette liste.

### **10.3. Liste des électeurs admis**

Le relevé des électeurs qui, par application de l'article 36 du Code électoral communal bruxellois, ont été admis à voter, bien que non-inscrits sur la liste des électeurs (Formulaire R6).

## **11. Dénombrement des bulletins**

Le bureau a arrêté :

- Le nombre de bulletins de vote enregistrés selon le ticket reprenant les chiffres des opérations électorales : ..... (a)
  - Le nombre d'électeurs dont le vote a été déclaré nul : ..... (b)
  - **Le nombre d'électeurs** : .....
- Nombre de bulletins de vote enregistrés + nombre d'électeurs dont le vote a été déclaré nul = nombre de personnes qui ont été pointées sur la liste des électeurs = nombre de votants.*

Les bulletins de vote annulés (ainsi que ceux qui ont été déclarés nuls) sont mis dans une enveloppe distincte destinée au président du bureau principal de la commune.

## **12. Les listes de pointage**

Les deux listes de pointage sont placées dans une enveloppe distincte, après avoir été signées par tous les membres du bureau. Cette enveloppe est destinée au bureau principal de la commune.

## **13. Mise hors service du matériel de vote électronique et enregistrement**

Après clôture du bureau de vote :

- le président du bureau de vote éteint toutes les machines de vote ;
- le président entame la clôture de la machine de président ;
- le président récupère les clés USB ;
- le président rallume une machine à voter avec une des clés USB pour que la machine à voter lui imprime les chiffres de son bureau.

Après la clôture du bureau de vote et l'extinction de toutes les machines, le président du bureau:

- a descellé l'urne, transféré tout ce qu'elle contient dans une pochette et a scellé celle-ci en présence des membres du bureau ;
- a placé les bulletins de vote annulés dans l'enveloppe prévue à cet effet ;
- a placé les bulletins de vote déclarés nuls dans l'enveloppe prévue à cet effet ;
- a placé les bulletins de vote de test dans l'enveloppe prévue à cet effet ;
- a placé les supports contenant les votes dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Chaque enveloppe mentionne :

- la date de l'élection;
- l'identification du bureau de vote.
- le bureau principal;
- au verso, les signatures du président et des membres du bureau et des témoins si ceux-ci le demandent.

#### **14. Remise de divers documents**

Le président procédera lui-même aux remises visées ci-dessous.

Le président désigne le secrétaire, le secrétaire-adjoint ou l'assesseur (Nom, Prénom) ..... pour effectuer les remises ci-dessous. Le président, ou la personne désignée, accompagné des témoins qui le souhaitent, remettra contre récépissé (Formulaire R8) au président du bureau principal :

- La pochette scellée avec les bulletins de vote ;
- Une enveloppe scellée contenant les supports mémoire avec les votes enregistrés ;
- Une enveloppe avec les bulletins de vote annulés ;
- Une enveloppe avec les bulletins nuls ;
- Une enveloppe avec les bulletins de vote comportant les votes de test ainsi que le formulaire R2 ;
- Une enveloppe contenant le procès-verbal du bureau de vote (Formulaire R3) ;
- Une enveloppe contenant les listes de pointage ;
- Une enveloppe contenant le formulaire R4 en en vue du paiement des jetons de présence ;
- Les lettres de désignation de témoins.

#### **15. Le procès-verbal**

De tout quoi, le présent procès-verbal a été rédigé et signé, séance tenante, par tous les membres du bureau. Le procès-verbal sera mis sous enveloppe cachetée.

Fait à ....., le ..... 2018.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le président,

Le secrétaire adjoint,

Les témoins.

N.B. *Un aperçu des envois à effectuer et de leurs destinataires est annexé ci-après (annexe 1).  
Il est joint également à cette formule les instructions pour l'admission des électeurs au vote (annexe 2).*

## **Formulaire R3-Annexe 1**

### **APERCU DES ENVOIS A EFFECTUER ET DE LEURS DESTINATAIRES.**

I. Enveloppe distincte à envoyer au juge de paix du canton, contenant :

1. le relevé des électeurs absents (R5) avec :
  - les pièces transmises par les absents aux fins de justification ;
  - les procurations et les attestations y relatives ;
2. le relevé des électeurs non-inscrits sur la liste des électeurs mais admis au vote (R6) et les pièces justificatives ;
3. le relevé des candidats assesseurs qui ne se sont pas présentés (R7) et les pièces justificatives.

II. Paquet à remettre au président du bureau principal contre récépissé (R8)

Comportant les enveloppes suivantes :

1. La pochette scellée avec les bulletins de vote ;
2. Une enveloppe scellée contenant le support de mémoire avec les votes enregistrés ;
3. Une enveloppe scellée avec les bulletins de vote annulés ;
4. Une enveloppe scellée avec les votes déclarés nuls
5. Une enveloppe scellée avec les bulletins de vote comportant les vote de test ainsi que le formulaire R2 ;
6. Une enveloppe scellée contenant le procès-verbal du bureau de vote (Formulaire R3) ;
7. Une enveloppe scellée contenant les listes de pointage ;
8. Une enveloppe scellée contenant le formulaire R4 en en vue du paiement des jetons de présence ;
9. Les lettres de désignation des témoins



## **Formulaire R3 - Annexe 2**

### **INSTRUCTIONS POUR L'ADMISSION DES ELECTEURS AU VOTE**

#### **I. Electeurs non-inscrits sur la liste des électeurs de la section, qui peuvent prendre part au vote.**

En vertu de l'article 36 du Code électoral communal bruxellois, sont admis à voter dans la section, outre les électeurs inscrits sur les listes des électeurs des bureaux de vote :

- Le président, le secrétaire, les témoins et les témoins suppléants, s'ils sont électeurs dans la commune où ils exercent leurs fonctions, même s'ils sont inscrits sur la liste d'un autre bureau de vote ;
- Celui qui produit une décision du collège des bourgmestre et échevins ou un extrait d'un arrêt de la cour d'appel ordonnant son inscription sur la liste des électeurs ou une attestation du collège des bourgmestre et échevins certifiant que l'intéressé possède la qualité d'électeur.

L'électeur qui n'est pas muni de sa lettre de convocation peut, néanmoins, être admis au vote si son identité et sa qualité sont reconnues par le bureau.

Les noms des électeurs non-inscrits sur la liste des électeurs de la section, mais admis au vote par le bureau, sont mentionnés sur les deux listes de pointage.

#### **II. Electeurs inscrits sur la liste des électeurs de la section qui ne peuvent pas prendre part au vote.**

Malgré leur inscription sur la liste des électeurs de la section, ne peuvent prendre part au vote sous peine des sanctions édictées par l'article 202 du Code électoral :

- Ceux dont le collège des bourgmestre et échevins ou la cour d'appel a prononcé la radiation par une décision ou un arrêt dont un extrait est produit ;
- Ceux qui tombent sous l'application d'une des dispositions des articles 6 et 7 du Code électoral et dont l'incapacité est établie par une pièce dont la loi prévoit la délivrance ;
- Ceux qui n'ont pas, au jour du scrutin, atteint l'âge de 18 ans ou qui ont déjà voté le même jour dans une autre section ou dans une autre commune. La preuve de ces circonstances est faite soit par document, soit par l'aveu de l'intéressé.

#### **III. Electeurs en situation de handicap (art. 37 du Code électoral communal bruxellois).**

L'électeur qui, par suite d'un handicap, se trouve dans l'impossibilité de se rendre seul dans l'isoloir ou d'exprimer lui-même son vote, peut, avec l'autorisation du président, se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien de son choix. Le nom de l'un et de l'autre sont mentionnés au procès-verbal. Si un assesseur ou un témoin conteste la réalité ou l'importance du handicap invoqué, le bureau statue et sa décision motivée est inscrite au procès-verbal.

Chaque centre de vote doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et être pourvu d'au moins un isolement adapté. Cet isolement adapté est situé dans un local de vote ou à proximité, de manière à permettre une circulation aisée des électeurs nécessitant une assistance. Ces isolements adaptés répondent aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 1894 relatif au matériel électoral modifié par les arrêtés ministériels des 13 mai 1963 et 6 mai 1980.

Ledit compartiment-isolement peut être installé à proximité immédiate des bureaux de vote. A proximité de l'isolement, une chaise sera mise à la disposition des personnes présentant un handicap n'utilisant pas de fauteuil roulant.

Si un électeur en situation de handicap vous demande de pouvoir utiliser cet isolement, une personne de son choix peut l'y accompagner. Si l'isolement se trouve dans un local différent du bureau de vote, un assesseur se rend avec l'électeur dans cet autre local. Vous biffez son nom de votre liste des électeurs et indiquez le bureau dans lequel l'électeur émet son suffrage. Le président du bureau de vote comprenant l'isolement pour les personnes handicapées ajoute son nom sur ses listes de pointage et sur le formulaire des électeurs admis, lui remet la carte à puce et laisse la personne voter. Lorsque la personne concernée a émis son suffrage, l'électeur scanne son bulletin de vote avec le scanner fixé sur l'urne, introduit le bulletin de vote dans l'urne et récupère sa carte d'identité et sa lettre de convocation dûment estampillée.

#### **IV. Vote par procuration (Art. 42 bis du Code électoral communal bruxellois).**

§ 1er. Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom :

1° L'électeur qui, pour cause de maladie ou d'infirmité, est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Cette incapacité est attestée par certificat médical. Les médecins qui sont présentés comme candidats à l'élection ne peuvent délivrer un tel certificat.

2° L'électeur qui, pour des raisons professionnelles ou de service :

a) est retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de sa famille ou de sa suite, qui résident avec lui;

b) se trouvant dans le Royaume au jour du scrutin, est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote. L'impossibilité visée sous a) et b) est attestée par un certificat délivré par l'autorité militaire ou civile ou par l'employeur dont l'intéressé dépend.

3° L'électeur qui exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain et les membres de sa famille habitant avec lui. L'exercice de la profession est attesté par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune où l'intéressé est inscrit au registre de la population.

4° L'électeur qui, au jour du scrutin, se trouve dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où séjourne l'intéressé.

5° L'électeur qui, en raison de ses convictions religieuses, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote. Cette impossibilité doit être justifiée par une attestation délivrée par les autorités religieuses.

6° L'étudiant qui, pour des motifs d'étude, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, à condition qu'il produise un certificat de la direction de l'établissement qu'il fréquente.

7° L'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, pour autant que l'impossibilité ait été constatée par le bourgmestre du domicile ou son délégué, sur présentation des pièces justificatives nécessaires. L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 déterminant le modèle du formulaire de procuration pour les élections communales, détermine le modèle du



certificat à utiliser par le bourgmestre. La demande est introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le jour qui précède celui de l'élection.

§ 2. Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration.

§ 3. La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle est fixé par le Gouvernement et qui est délivré gratuitement au secrétariat communal.

La procuration mentionne les élections pour lesquelles elle est valable, les nom, prénoms, date de naissance et adresse du mandant et du mandataire.

Le formulaire de procuration est signé par le mandant et par le mandataire.

§ 4. Pour être reçu à voter dans le bureau où le mandant aurait dû voter, le mandataire remet au président de ce bureau de vote, la procuration ainsi que l'un des certificats mentionnés au § 1er, et lui présente sa carte d'identité, sa propre convocation et la convocation du mandant. Le président du bureau de vote mentionne sur les deux convocations « a voté par procuration ».

§ 5. Les procurations sont jointes au relevé visé à l'article 41, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code électoral communal bruxellois, et transmises, avec ce relevé, au juge de paix du canton.

---